



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65
Dossier n°41-2021 AE

**Arrêté inter préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique
sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire
présentées par la société IMMAUTO en vue de la réalisation
d'une plate-forme logistique multimodale de véhicules neufs
situé quartier Fenouillère sur la commune de Fos-sur-Mer**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés, présentée par la société Immauto dans le cadre du projet de réalisation d'une plate-forme logistique multimodale de véhicules neufs située quartier Fenouillère, sur la commune de Fos-sur-Mer, déposée par téléprocédure le 2 mars 2021 et enregistrée sous les numéros 41-2021 AE et B-210226-085103-350-019 associé à l'AIOT 0100000223 ;

VU l'accusé de réception délivré à la société Immauto le 2 mars 2021 ;

VU les demandes de compléments des 15 mars 2021, 1^{er} juillet 2021 et 31 janvier 2022 et les compléments déposés les 30 mars 2021, 5 novembre 2021 et 26 décembre 2022 ;

VU la demande de permis de construire déposée en mairie de Fos-sur-Mer par la société Immauto le 27 janvier 2023, complétée le 23 mai 2023 et le 7 juillet 2023, concernant le projet d'aménagement du terrain en plateforme de stockage de véhicules neufs et la construction d'un bâtiment industriel à usage d'atelier et de bureau d'une surface de plancher de 3 940 m² ;

VU les dossiers annexés à ces demandes, notamment l'étude d'impact, et leurs compléments ;

VU l'absence de concertation préalable du public sur ces projets ;

VU les avis des services et organismes consultés lors de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis du 9 avril 2021 de la délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'avis du 9 août 2023 de la Commission locale de l'Eau du SAGE Camargue Gardoise et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU l'avis délibéré N° MRAe 2023APPACA46/3480 du 24 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de plateforme logistique multimodale pour véhicules neufs à Fos-sur-Mer (13) et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU l'avis du 25 septembre 2023 du Conseil National de la Protection de la Nature sur la demande d'autorisation environnementale du projet et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU le courrier du 5 janvier 2024 du maire de Fos-sur-Mer adressé au préfet sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique au titre des procédures d'autorisation environnementale et du permis de construire ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Mer, Eau et Environnement, Pôle Milieux Aquatiques, service coordonnateur, du 19 avril 2024 considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet en vue l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative ;

VU la décision n°E24000040/13 du 14 mai 2014 du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation de Monsieur Pascal Faucher en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Marc Svetchine en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les dossiers déposés par la société Immauto au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques et du permis de construire ont été déclarés complets et réguliers pour être soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fos-sur-Mer a donné son accord pour l'organisation d'une enquête publique unique au titre des deux procédures en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur ; que cette enquête publique unique se déroulera en mairie de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône, lieu d'implantation du projet, pour les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, et en mairie de Vauvert, dans le département du Gard, concernée par une mesure compensatoire, pour la demande d'autorisation environnementale ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard,

ARRÊTENT

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, **du lundi 24 juin au mercredi 24 juillet 2024 inclus**, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône, lieu d'implantation du projet, et de la commune de Vauvert, dans le département du Gard, concernée par une mesure compensatoire, à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société Immauto, dont le siège social est situé Allée du Port - ZI du Gournier - 26200 Montélimar, en vue :

- d'être autorisée, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés, à réaliser une plate-forme logistique multimodale de véhicules neufs constitué d'un parc de stockage de véhicules et d'un bâtiment industriel à usage d'atelier et de bureau d'une surface de plancher de 3 940 m² sur un terrain situé dans la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de la Fenouillère, dans le périmètre du Grand Port Maritime à Fos-sur-Mer,

- d'obtenir le permis de construire délivré par le Maire de Fos-sur-Mer pour la construction du bâtiment.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et du suppléant

Ont été désignés par le Tribunal Administratif de Marseille,

en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Pascal Faucher - Directeur de cabinet études et conseils - retraité.

et en qualité de suppléant,

- Monsieur Marc Svetchine - Cadre supérieur SNCF - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

Article 3 : Déroulement de l'enquête publique unique

3.1 Dossiers de l'enquête

Les dossiers soumis à l'enquête comprennent une étude d'impact et les avis rendus obligatoires dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de la Commission locale de l'Eau du SAGE Camargue Gardoise accompagnés des réponses écrites du maître d'ouvrage.

Les dossiers d'enquête, sur support papier, accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 24 juin au 24 juillet 2024 inclus, en mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270) en ce qui concerne les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, et en mairie de Vauvert, place de la Libération et du 8 mai 1945 (30600) pour la demande d'autorisation environnementale, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les dossiers d'enquête publique seront par ailleurs consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/immauto-montelimar>

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/FOS-SUR-MER>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Les dossiers d'enquête publique sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 24 juin 2024 au mercredi 24 juillet 2024 inclus :

- sur le registre d'enquête publique unique (version papier) tenu à sa disposition en mairies de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270) et de Vauvert, place de la Libération et du 8 mai 1945 (30600)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du lundi 24 juin 2024 (9h00) au mercredi 24 juillet 2024 (17h00) : <https://www.registre-numerique.fr/immauto-montelimar>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/FOS-SUR-MER>

- par courriel à l'adresse suivante : immauto-montelimar@mail.registre-numerique.fr (du lundi 24 juin 2024 (9h00) au mercredi 24 juillet 2024 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Pascal Faucher, commissaire enquêteur, à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Fos-sur-Mer - hôtel de ville - avenue René Cassin (13270)

- lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00

- jeudi 4 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

- lundi 15 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

- mercredi 24 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Vauvert - hôtel de ville - place de la Libération et du 8 mai 1945 (30600)

- jeudi 4 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

- lundi 15 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires de Fos-sur-Mer et de Vauvert, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par les projets, notamment au regard des incidences environnementales notables de ceux-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête – Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale sollicitées par la société.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône les exemplaires des dossiers de l'enquête publique déposés au siège de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est :

- adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet ainsi qu'aux mairies de Fos-sur-Mer et de Vauvert, où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

- tenue à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/BITRPM Bureau 417) et publiée sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement pour le projet est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Fos-sur-Mer. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté individuel du maire. Dans le cas présent, et en application des dispositions de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme, « le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet ».

Article 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur le Directeur de la société Immauto - Allée du Port - ZI du Gournier - 26200 Montélimar.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Arthur Pic - arthur.pic@gcatrans.com

Article 10 : Exécution

- Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Fos-sur-Mer,
- Le Maire de Vauvert,
- Le Directeur de la société Immauto,
- Le commissaire enquêteur et son suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 MAI 2024

Nîmes, le 22 MAI 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Cyrille LE VELY

Pour le préfet,
le secrétaire général


Yann GÉRARD